


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

VŒUX À LA PRESSE

2018

Sommaire

I. La sécurité dans le Bas-Rhin en 2017

1. La délinquance en 2017 : analyse statistique
2. Prévention de la radicalisation et lutte contre le terrorisme
3. La sécurité routière

II. Interventions financières et contractualisation avec l'État

4. Les aides à l'investissement public local
5. Conférence nationale des territoires et contrats financiers
6. Les contrats aidés
7. Le contrat de plan État-Région (CPER 2015-2020)
8. Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
9. Le contrat triennal : Strasbourg, capitale européenne

III. Les grands enjeux du Grand Est et du Bas-Rhin

10. Transports : les grands chantiers régionaux
11. La filière nucléaire
12. La gestion des flux migratoires : accueil, accompagnement et éloignement
13. Le logement social
14. La révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGDV)
15. La coopération transfrontalière



Vœux à la presse 2018

La sécurité dans le Bas-Rhin en 2017

1. La délinquance en 2017 : analyse statistique
2. Prévention de la radicalisation et lutte contre le terrorisme
3. La sécurité routière

1. La délinquance en 2017 : analyse statistique

La délinquance en 2017

	Département du Bas-Rhin		Département du Bas-Rhin	France métropolitaine
	2016	2017	Évolution	
Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort)	17	8	-52,94 %	0,45 %
Vols avec armes (armes à feu, armes blanches ou par destination)	88	78	-11,36 %	-2,80 %
Vols violents sans armes	590	623	5,59 %	-4,89 %
Vols sans violence contre des personnes	8899	9802	10,15 %	0,82 %
Coups et blessures volontaires (sur personnes de 15 ans ou +)	3384	3594	6,21 %	3,75 %
Cambriolage de logement	2250	2206	-1,96 %	2,32 %
Vols de véhicules (automobiles ou deux roues motorisés)	922	941	2,06 %	-6,25 %
Vols dans les véhicules	1893	2495	31,80 %	0,06 %
Vols d'accessoires sur véhicules	602	564	-6,31 %	-4,90 %

Taux d'élucidation

	Atteintes volontaires aux personnes			Atteintes aux biens			Infractions économiques et financières		
	2016	2017	Évolution*	2016	2017	Évolution*	2016	2017	Évolution*
France	61 %	62 %	2,6 %	13,2 %	13 %	1,5 %	47,4 %	98 %	2 %
Bas-Rhin	73 %	75 %	6,2 %	20,2 %	19 %	NS	55,4 %	117 %	NS
	dont violences sexuelles			dont vols sans violence contre des entreprises et établissements			dont escroqueries		
	2016	2017	Évolution*	2016	2017	Évolution*	2016	2017	Évolution*
France	69 %	66 %	6,2 %	43 %	44 %	-2,1 %	38 %	36 %	-4,8 %
Bas-Rhin	75 %	74 %	12,9 %	55 %	50 %	NS	58 %	52 %	NS

* Évolution brute du nombre de fait élucidés par rapport à l'année précédente
NS= non significatif

A. Les atteintes aux personnes (atteintes volontaires à l'intégrité physique, AVIP)

Les **coups et blessures volontaires** sur personnes de 15 ans et plus sont en hausse de 6,21 % dans le département du Bas-Rhin et représentent **plus de 40 % des atteintes aux personnes** constatées. Au sein de cette catégorie, les violences sexuelles représentent moins de 10 % des faits constatés par les services de police et de gendarmerie, mais sont en hausse significative au troisième trimestre, tant au niveau national que départemental. Sur l'ensemble des violences contre les personnes, un tiers sont des violences intrafamiliales et environ le quart ont été commises au sein du couple. Globalement, sur le département, les **atteintes aux personnes sont en hausse de 5,4 % contre 2,6 % au niveau national**.

Le **taux d'élucidation** de ces faits est supérieur de plus de 10 points dans le département par rapport au niveau national. Il est en progression de **plus de 6,2 %** cette année encore.

B. Les atteintes aux biens (AAB)

Les vols sans violence représentent **la grande majorité (plus de 80 %) des atteintes aux biens**. Environ la moitié sont dirigés contre des personnes, 15 % sont des vols liés aux véhicules et 8,7 % sont des cambriolages de logements de particuliers.

On note **une baisse d'environ 10 % des vols avec armes** dans le département, 5 fois plus importante que la baisse constatée au niveau national.

Les cambriolages affichent également une tendance à la baisse.

C. La lutte contre le trafic de stupéfiants

Les forces de l'ordre ont mené **plus de 1 000 opérations coups de poing** afin de lutter contre le trafic de stupéfiants en 2017 sur le département et **72 opérations** ont eu lieu suite à investigations. 1/2 tonne de résine de cannabis a été saisie sur l'année, ainsi que 10 kg de cocaïne et 10 kg d'héroïne. Ces opérations anti-drogue ont également permis de soustraire à l'économie souterraine 13 véhicules et 360 000 euros en numéraire, mais également 23 armes prohibées.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

En 2017, les crédits du fonds départemental ont contribué à financer :

- **45 actions de prévention** de la délinquance, de prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et d'aide aux victimes, à hauteur de 463 000 euros, dont près de 70 % ont bénéficié à des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- la **sécurisation** de 116 établissements scolaires publics et privés (portiques, vidéoprotection, clôtures, etc.) dans 46 communes pour un total de 539 378 euros entre 2016 et 2017 ;
- **12 actions de prévention de la radicalisation** pour un montant de 113 000 euros ;
- les **projets de vidéoprotection** de 3 collectivités pour un total de 94 300 euros ;
- la **sécurisation** d'établissements culturels, l'équipement (hors armement) de polices municipales ainsi que des actions visant l'amélioration des relations entre forces de l'ordre et population, à hauteur de 46 738 euros.

Lutte contre les drogues et les conduites addictives

122 633 euros ont été alloués au soutien d'actions de prévention portées par des associations à destination des enfants, des jeunes et des populations les plus vulnérables, concernant la consommation de tabac, de l'alcool et du cannabis dans les territoires particulièrement concernés.

D. L'action dans les zones de sécurité prioritaires

La coordination renforcée entre l'État (préfecture, justice, police, éducation nationale et autres services), la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, les bailleurs et associations se poursuit sur les territoires des zones de sécurité prioritaire (ZSP) du Neuhof (depuis 2012) et de la Meinau (depuis 2013) afin de lutter en profondeur contre tous les phénomènes de délinquance, de nuisances et d'incivilités qui altèrent la tranquillité publique.

Les trois objectifs fixés initialement pour les ZSP ont été reconduits en 2017 avec les résultats suivants :

Lutte contre les trafics de stupéfiants et l'économie souterraine

	2016	2017	Variation
Nombre d'affaires pour stupéfiants relevés par les services de police	233	165	Soit 11 % des affaires relevées sur la circonscription de sécurité publique de Strasbourg en 2017 (16 % en 2016)
Quantités de stupéfiants saisis par la police (kg)	28,29	12,56	Soit 3,82 % des quantités saisies sur la circonscription de sécurité publique de Strasbourg en 2017 (4,7 % en 2016)

Lutte contre les troubles graves à la tranquillité publique, notamment l'appropriation de l'espace public par les véhicules deux roues motorisés utilisés entre autres pour le trafic de stupéfiants

	2016	2017	Variation
Rodéos automobiles	25	26	4,00 %
Contrôle de halls d'immeubles	412	386	-6,31 %
Violences scolaires	97	104	7,22 %
Violences urbaines	340	358	5,29 %

Préservation des biens et des intérêts économiques

	2016	2017	Variation
Atteintes aux biens	1136	1272	11,97 %
Cambriolages commis au sein de la Plaine des bouchers	25	26	4,00 %
Faits d'atteintes aux biens élucidés	137	123	-10,22 %

La mobilisation des forces de sécurité et de leurs partenaires s'est poursuivie au sein des ZSP : outre la présence quotidienne d'une brigade spécialisée de terrain dédiée aux deux zones, des opérations régulières sont menées :

- dans les communs et caves des immeubles avec la collectivité et les bailleurs,
- en vue de lutter contre les violences urbaines et scolaires,
- contre les rodéos de deux roues et les atteintes aux biens,
- contre l'économie souterraine et les trafics de stupéfiants.

E. Lutte contre le terrorisme et rétablissement temporaire des contrôles aux frontières internes de l'Union européenne entre la France et l'Allemagne

Durant la période de prorogation de l'état d'urgence jusqu'au 1^{er} novembre 2017, les forces de sécurité intérieure ont poursuivi leurs missions de **contrôle renforcé** aux points de passage frontaliers. Du 16 juillet au 1^{er} novembre, près de 326 000 personnes ont été contrôlées lors de leur entrée sur le territoire français par les forces de police et de gendarmerie nationales et des douanes. Ces contrôles ont été effectués sur des points d'entrée routiers, ferroviaires et aériens, ainsi que dans une bande de 20 km autour de la frontière.

Les **effectifs spécifiques** mis en œuvre durant la période :

- police aux frontières : jusqu'à 60 fonctionnaires quotidiennement,
- gendarmerie départementale : jusqu'à 105 militaires quotidiennement,
- douanes : 89 fonctionnaires mobilisés.

Le centre de coopération policière et douanière (CCPD) de Kehl est resté un organe essentiel de transmission de l'information opérationnelle entre les autorités françaises et allemandes. Les contrôles à la frontière franco-allemande ont été organisés en coordination avec la Bundespolizei du Bade-Wurtemberg (entités à Offenbourg et Kaiserlautern) et le PolizeiPräsidium de la police du Land du Bade-Wurtemberg.

F. Objectifs 2018 en vue de réduire l'insécurité

a. Assurer la sécurité publique au quotidien dans le respect et la confiance

En 2018, l'engagement de la gendarmerie et de la police nationales restera guidé par la lutte contre toutes les formes de délinquance. Pour garantir son succès, les deux forces continueront de s'appuyer sur des **plans d'actions ciblés** (plans de lutte contre les atteintes aux biens, contre les cambriolages, contre le trafic des armes à feu et contre les vols de véhicules automobiles), ainsi que sur des **approches transversales et concertées** (zones de sécurité prioritaire, groupe d'intervention régional, renseignement territorial). Par ailleurs, la gendarmerie et la police nationales poursuivront, en étroite coordination, leur travail de détection et de démantèlement des filières d'immigration irrégulière et le contrôle des frontières intérieures.

Trois **objectifs nationaux** ont été fixés au niveau national et sont reportés localement sur les forces de police et de gendarmerie nationales du département. Ils permettent d'évaluer la performance des politiques publiques en matière de lutte contre l'insécurité.

Ces trois objectifs sont les suivants :

- baisse du nombre de faits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique,
- baisse du nombre de faits et de victimes en matière d'atteintes aux biens,
- hausse des taux d'élucidation, et en particulier sur les catégories de faits suivants :
 - vols avec violence,
 - cambriolages,
 - homicides.

b. Prévenir la délinquance

La prévention de la délinquance et de la radicalisation est une **politique interministérielle et partenariale** qui mobilise les membres du comité départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation (représentant localement les ministères de l'Éducation nationale, de la Justice, des Solidarités et de la santé, de la Cohésion des territoires, de l'Intérieur, du Travail, des Sports, de la Transition écologique et solidaire et le secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes). Cette politique publique s'appuie sur les collectivités territoriales (les communes, les intercommunalités, les départements) au sein des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance, et notamment le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) de l'Eurométropole de Strasbourg, qui couvre 43 % de la population.

Enquête INSEE « Cadre de vie et sécurité »

L'INSEE et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) réaliseront entre février et avril 2018 une grande enquête nationale sur le cadre de vie et la sécurité. Cette enquête contribue à mieux percevoir les évolutions en matière de violences physiques ou sexuelles, de menaces ou d'injures, de vols ou tentatives, voire d'actes de vandalisme.

[Lien vers l'enquête de victimation 2016](#)

Dans le Bas-Rhin, 387 logements répartis dans 47 communes contribueront à l'échantillon national et des enquêteurs de l'INSEE se présenteront au domicile des foyers concernés munis d'une carte professionnelle.

2. Prévention de la radicalisation et lutte contre le terrorisme

A. La fin de l'état d'urgence

L'état d'urgence, auquel succède la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, a pris fin le 31 octobre 2017. Les **mesures administratives prises dans le cadre de l'état d'urgence**, depuis le 14 novembre 2015, dans le Bas-Rhin, ont été les suivantes :

- 61 perquisitions (aucune en 2017),
- 4 assignations à résidence,
- 35 mesures administratives d'interdiction de sortie du territoire (IST/OST),
- 4229 non admissions en France à partir du Bas-Rhin, dont 1219 en 2017 (contrôle aux frontières).

Depuis le 31 octobre 2017, l'entrée en vigueur de la loi renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme étend les possibilités de procéder à des contrôles d'identité dans les zones frontalières. Cette loi comporte également des mesures spécifiquement dédiées à la lutte antiterroriste :

- la possibilité d'établir des **périmètres de protection** pour l'organisation de grands événements tel que celui mis en place pour le marché de Noël de Strasbourg ;
- la possibilité de **fermer des lieux de culte** qui seraient des foyers de radicalisation, de mettre en place des **mesures de surveillance individuelle** et de diligenter, sous contrôle du juge, des visites domiciliaires ;
- le maintien des **dispositifs de protection des lieux publics** type Sentinelle et Vigipirate, dans des formes adaptées et réévaluées régulièrement.

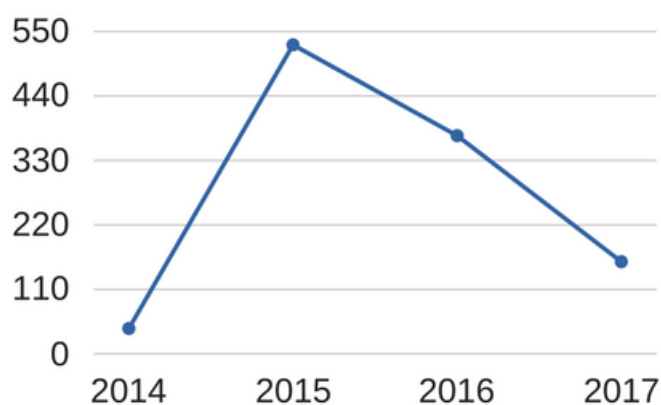
B. La situation de la radicalisation justifie de pouvoir disposer d'instruments permanents de prévention et de lutte

Le **nombre de nouveaux signalements a connu un fléchissement sensible** durant ces derniers mois. Pour autant, le niveau de menace reste équivalent à celui de l'année dernière, en raison de la présence :

- d'individus susceptibles de passer à l'acte en raison de leurs profils psycho-pathologiques ;
- d'individus aux idées fanatiques ancrés dans la délinquance, et dès lors susceptibles d'agir en groupe.

C. Les chiffres

Évolution du nombre de signalements



450 dossiers en cours

Dossiers en cours

Les dossiers de signalements en cours sont **au nombre de 450**. Parmi ce total, environ **36 personnes sont parties en Syrie ou en Irak**, ainsi qu'une douzaine d'enfants dont la plupart ont moins de 5 ans.

L'année 2017 a permis de souligner la cohérence entre le travail des services de police et de gendarmerie et les objectifs de politique pénale au travers des premiers procès.

Au cours de l'année, **15 personnes ont été condamnées** sur la base de poursuites ordonnées par le parquet antiterroriste pour association de malfaiteurs en vue d'une entreprise terroriste, pour tentative de départ vers la Syrie ou pour aide financière. **7 personnes sont actuellement écrouées**.

125 mineurs sont suivis par la cellule accompagnement. Ce chiffre comprend les mineurs faisant l'objet d'une décision de la justice des mineurs et les mineurs pris en charge, sous l'autorité du parquet, par les équipes du dispositif départemental, c'est-à-dire la maison des adolescents de Strasbourg, SOS aide aux habitants et Viaduc67.

Le chiffre de 125 mineurs ne concerne pas uniquement les mineurs radicalisés nécessitant leur inscription sur le fichier national. En effet, sont également pris en charge des fratries et des jeunes qui, par leur comportement, nécessitent un suivi pédopsychiatrique, éducatif, social ou familial. Pour ces derniers, l'aspect « radicalisation » n'est qu'un élément marginal d'une problématique psycho-sociale lourde.

D. Les objectifs de 2018

- la poursuite du **travail de renseignement et d'investigations judiciaires** sur les individus susceptibles de présenter une menace pour l'ordre public ;
- le **renforcement de l'accompagnement** avec la montée en compétences des acteurs sociaux, éducatifs et des professionnels de santé.

Pour le volet formation, l'Université de Strasbourg, l'Observatoire régional de l'intégration et de la ville, l'École supérieure de travail social sont fortement mobilisés. Un dispositif original de formation a été mis en place par la maison des adolescents de Strasbourg et l'ARS pour les professionnels de santé de tous les départements du Grand Est.

La faculté de théologie protestante et un établissement privé d'enseignement supérieur de la région parisienne (FLESPE) forment également des cadres religieux musulmans à l'accompagnement ;

- la **mobilisation des acteurs du territoire** autour de la prévention.

Les annexes « radicalisation » aux contrats de ville ont toutes été signées en 2017. Elles ont permis d'élaborer le programme et les financements d'actions de prévention de la radicalisation telles que la formation des agents de la collectivité, une semaine d'actions de prévention de la radicalisation à Haguenau, une projection de film sur la radicalisation à Saverne, etc.

En 2018, la ville de Strasbourg, avec le concours de la préfecture du Bas-Rhin, a initié des réseaux territoriaux dans trois quartiers. L'objectif de l'expérience est de mieux saisir les phénomènes communautaires et les replis identitaires. Cette expérience a vocation à être étendue à d'autres villes du département.

3. La sécurité routière

A. Bilan de la sécurité routière en 2017

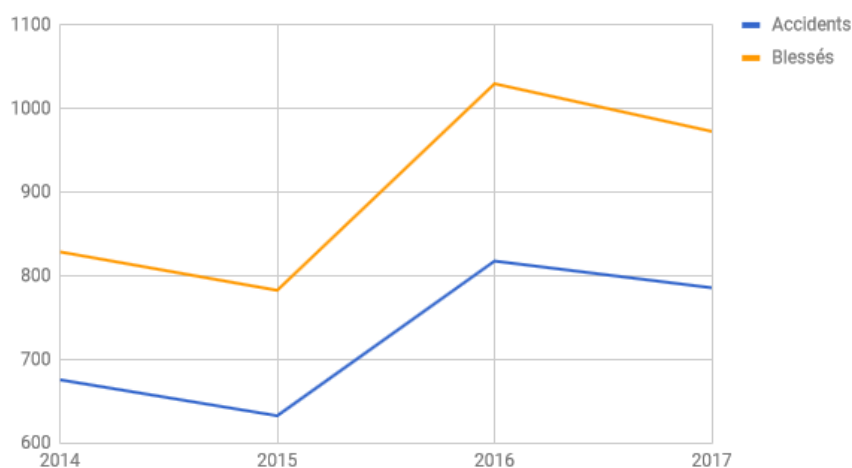
Accidentalité routière dans le département du Bas-Rhin en 2017

	Accidents			
Année	2014	2015	2016	2017
Nombre	676	633	818	786
Évolution N-1	1,20 %	-6,40 %	29,20 %	-3,90 %
Évolution 2014-2017	16,27 %			

	Personnes tuées			
Année	2014	2015	2016	2017
Nombre	49	35	46	42
Évolution N-1	22,50 %	-28,60 %	31,40 %	-8,70 %
Évolution 2014-2017	-14,29 %			

	Personnes blessées			
Année	2014	2015	2016	2017
Nombre	829	783	1030	973
Évolution N-1	-3,50 %	-5,50 %	31,50 %	-5,50 %
Évolution 2014-2017	17,37 %			

Accidentalité routière dans le département du Bas-Rhin en 2017

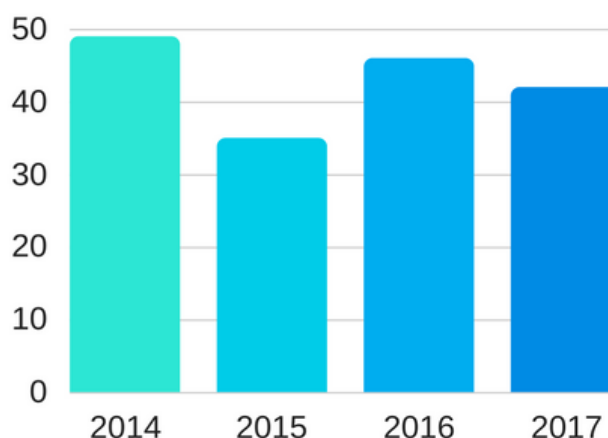


L'année 2017 est marquée par une **baisse de l'accidentalité** sur les routes du Bas-Rhin. Le nombre d'accidents constatés par les forces de l'ordre diminue de près de 4 % par rapport à 2016. Les baisses significatives du nombre de personnes tuées (-8,7 %) et blessées (-5,53 %) sont à souligner.

Il convient toutefois de relativiser ces chiffres dans la mesure où l'année 2016 avait été marquée par une forte augmentation du nombre d'accidents et une mortalité importante.

La **vitesse** (34 % des accidents mortels) et le **non-respect des priorités** (22 %) sont parmi les principales causes de mortalité routière en 2017 sachant que le comportement des usagers de la route est en cause dans la quasi-totalité des accidents mortels constatés en 2017.

Mortalité routière dans le département du Bas-Rhin 2014-2017



L'activité des forces de l'ordre en matière de sécurité routière a été soutenue avec près de **10 000 infractions pour excès de vitesse** constatées (hors radars automatiques) et plus de **160 000 dépistages d'alcoolémie** réalisés. Le contrôle de sanction automatisé a enregistré 190 000 infractions sur le parc des radars fixes et 90 000 infractions sur les 13 radars autonomes déployés durant l'année 2017 – dont 76 000 concentrées sur 3 chantiers (A 35 - Rocades Sud, RN 4 - mur anti bruit Montagne Verte et A 4 - Schwindratzheim).

Bilan pour la zone de défense et de sécurité Est

6 actions coordonnées de sécurité routière ont été réalisées en 2017 sur l'ensemble de la zone de défense et de sécurité Est, tant sur les axes structurants qu'en zones urbaines.

Nouveauté en 2017 : une action zonale spécifique a eu lieu, dédiée au contrôle de la réglementation et de l'équipement des **poids lourds** à l'approche de la période hivernale.

Ces opérations ont permis de relever **11 566 infractions**, dont 4 701 liées à la vitesse, 730 pour le non-port de la ceinture de sécurité et 2 090 pour l'usage du téléphone au volant.

B. Perspectives 2018

La rédaction, avec l'ensemble des acteurs de la sécurité routière (État, collectivités, associations d'usagers et de prévention), d'un nouveau **document général d'orientations** pour la période 2018-2022 devrait permettre de cibler utilement les populations et usagers particulièrement exposés aux risques d'accident :

CIBLES DU DOCUMENT GÉNÉRAL D'ORIENTATION

NATURE DES RISQUES	CATÉGORIE D'USAGERS DE LA ROUTE
RISQUE ROUTIER PROFESSIONNEL	JEUNES
VITESSE ET OBSTACLES FIXES	SÉNIORS
CONDUITE APRÈS USAGE DE SUBSTANCES PSYCHOACTIVES	DEUX-ROUES MOTORISÉS
UTILISATION DES DISTRACTEURS SUR LA VOIE PUBLIQUE (TÉLÉPHONE AU VOLANT POUR LES CONDUCTEURS, BALADEURS NUMÉRIQUES POUR LES CYCLISTES ET PIÉTONS)	PIÉTONS ET CYCLISTES

Une déclinaison locale du dispositif des **itinéraires protégés** est envisagée sur des routes départementales définies comme prioritaires. Il s'agit de tronçons sur lesquels une signalétique particulière sera mise en place et qui seront équipés de radars autonomes, dispositifs de contrôle de vitesse autonomes. Les routes départementales 1420 (Molsheim – Schirmeck) et 468 (Plobsheim – Marckolsheim) seront les premières concernées par ce dispositif dans le département.

Depuis 2014, 15 personnes sont décédées sur ces deux routes. La **vitesse** est en cause dans 40 % de ces accidents.

Comité interministériel de la sécurité routière

Le 9 janvier 2018, le Premier ministre a réuni le comité interministériel de la sécurité routière (CISR). Trois axes majeurs pour la politique de sécurité routière du quinquennat ont été retenus :

- l'engagement de chaque citoyen en faveur de la sécurité routière, et particulièrement les jeunes, les étudiants, les seniors et les partenaires sociaux,
- la protection de l'ensemble des usagers de la route,
- l'anticipation pour mettre les nouvelles technologies au service de la sécurité routière.

Ces trois axes se déclinent en 18 mesures fortes dont :

- une plus grande sévérité pour les **conduites addictives** et l'**usage des téléphones mobiles** en conduisant,
- une protection accrue des **piétons**,
- le développement de la **pratique du vélo** en toute sécurité,
- la **baisse de la vitesse maximale** sur les routes à double sens sans séparateur central (de 90 à 80 km/h).

[Lien vers le dossier de presse du comité interministériel sur la sécurité routière](#)

Interventions financières et contractualisation avec l'État

4. Les aides à l'investissement public local
5. Conférence nationale des territoires et contrats financiers
6. Les contrats aidés
7. Le contrat de plan État-Région (CPER 2015-2020)
8. Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
9. Le contrat triennal : Strasbourg, capitale européenne

4. Les aides à l'investissement public local

Le soutien financier aux territoires s'exprime par l'attribution de :

- la **dotation d'équipement des territoires ruraux** (DETR depuis 2011),
- la **dotation de soutien à l'investissement local** (DSIL), conçue en 2016 et pérennisée par la loi de finances pour 2018.

A. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Les enveloppes départementales pour la DETR sont attribuées en fonction de plusieurs critères, notamment celui de la population des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

DETR attribuée dans le Bas-Rhin

Année	Montant dotation départementale	% évolution
2011	8 090 899	-
2012	8 899 989	10,00 %
2013	8 995 812	1,00 %
2014	8 771 678	-2,00 %
2015	11 855 965	35,00 %
2016	11 842 113	-0,12 %
2017	12 152 117	3,00 %

Dotations déléguées depuis 2011 (année de création de la DETR)

En 2015, l'enveloppe a connu une augmentation importante de 35 % par rapport à 2014. Elle s'est stabilisée les années suivantes. Entre 2016 et 2017, **la dotation a progressé de 3 %**.

En 2018, du fait du redéploiement d'une partie des crédits de la réserve parlementaire, les règles d'évolution de la DETR ont été adaptées et celle-ci a été augmentée : une majoration de 1,22 millions d'euros est attendue pour le Bas-Rhin.

B. La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en 2017

a. Les grandes priorités d'investissement, enveloppe 1

La DSIL contribue au financement des grandes priorités d'investissement.

Une première part est consacrée aux **pactes signés entre l'État et les métropoles**. Les opérations innovantes et les projets contribuant au renforcement des coopérations entre les territoires sont privilégiés.

Une deuxième part est destinée au financement **des projets des communes et de leurs groupements** (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile et réalisation d'hébergements et d'équipements publics).

Une troisième part est destinée à renforcer le soutien aux **grandes priorités d'aménagement**.

La préfecture de la région Grand Est assure la répartition de la dotation dans les territoires en lien étroit avec les dix préfectures de département qui constituent le premier point d'entrée pour le dépôt des dossiers et assure la hiérarchisation des opérations.

Dans le Bas-Rhin en 2017, la DSIL a permis de financer pour **5,2 millions d'euros de projets** qui auront un impact immédiat et mesurable sur les capacités d'investissement des collectivités par une réduction parfois importante de leurs charges de fonctionnement. C'est le cas de nombreux dossiers d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, qui participent à la mise à niveau du patrimoine immobilier des collectivités et à l'amélioration du confort des usagers. En ce qui concerne les travaux de sécurisation et de mise aux normes des équipements publics, la majorité des opérations relève de l'accessibilité des services au public.

Exemples de projets financés dans le Bas-Rhin :

- amélioration de la performance énergétique des installations du réseau de chaleur de la communauté de communes de la Vallée de Villé
montant du projet 732 734 euros, dont subvention 160 547 euros,
- rénovation thermique dans le cadre de la construction d'un gymnase à l'école primaire des Menuisiers de Bischwiller
montant du projet 532 558 euros, dont subvention 171 520 euros,
- rénovation thermique dans le cadre de la construction d'une maison de l'enfance à Marmoutier
montant du projet 441 370 euros, dont subvention 117 409 euros,
- travaux d'aménagement d'une aire de grand passage dans le canton d'Erstein
montant du projet 353 768 euros, dont subvention 141 507 euros,
- aménagement d'une liaison cyclable entre Wasselonne et Hohengoest
montant du projet 427 263 euros, dont subvention 166 170 euros,
- restructuration et extension de la salle de la Bruche (équipement à vocation sportive et culturelle) de Holtzheim
montant du projet 2 334 540 euros, dont subvention 233 454 euros,
- création d'un espace temporaire d'insertion pour les personnes occupant des sites illicites à Strasbourg
montant du projet 677 805 euros, dont subvention 203 342 euros.

À l'échelle du Grand Est, **900 dossiers ont été aidés** (35,05 millions d'euros) au 30 décembre 2017. 80 % des dossiers et des crédits de l'enveloppe « grandes priorités d'investissement » sont fléchés sur les thématiques « mise aux normes et sécurisation des équipements publics » et « rénovation thermique des équipements ».

Exemples de projets financés dans le Grand Est :

- construction d'un accueil périscolaire de 90 places par la communauté de communes du Sundgau
montant du projet 2 000 000 euros, dont subvention 378 000 euros,
- construction d'un groupe scolaire intercommunal par la commune de Raville
montant du projet 1 748 924 euros, dont subvention 350 000 euros,
- installations thermiques au groupe scolaire Prieur à Reims
(économie d'énergie prévisionnelle de 25 % et gain annuel de 10 100 euros)
montant du projet 286 125 euros, dont subvention 57 225 euros,
- réhabilitation thermique du groupe scolaire de Langevin Wallon à Longuyon
(économie de 25 % et coût annuel de consommation réduit de 24 764 à 18 573 euros)
montant du projet 314 162 euros, dont subvention 60 365 euros.

b. Les contrats de ruralité, enveloppe 2

Le contrat de ruralité est un **outil de coordination et de structuration des politiques publiques territorialisées**, à une échelle infra départementale. Annoncés par le gouvernement lors du troisième comité interministériel aux ruralités en mai 2016, les premiers contrats ont été mis en place au cours de l'année 2017. Ils doivent permettre d'accompagner la mise en œuvre d'un **projet de territoire à l'échelle d'un bassin de vie**, en fédérant l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et associatifs autour d'un programme d'actions pluriannuel.

Caractéristiques des contrats

Chaque contrat doit s'articuler autour de **6 volets obligatoires** :

- l'accès aux services et aux soins,
- la revitalisation des bourgs, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité,
- l'attractivité du territoire (activités économiques, numérique et téléphonie, tourisme, etc.),
- les services liés à la mobilité des habitants (interne au territoire et vers les agglomérations),
- la transition écologique,
- la cohésion sociale.

Contrats signés dans le Grand Est et dans le Bas-Rhin

Dans le Grand Est, **50 contrats ont été élaborés**. Au 30 décembre 2017, 243 dossiers représentant la totalité des crédits (15,78 millions d'euros) ont été programmés.

Dans le département du Bas-Rhin, **4 contrats** ont été signés :

- Saverne, Pays, Plaine et Plateau (signature en mars 2017),
- Pays Bruche, Mossig, Piémont (signature en juin 2017),
- Communauté d'agglomération de Haguenau (signature en juin 2017),
- Pays Rhénan (signature en juin 2017).

En 2017, **22 dossiers** ont pu bénéficier d'une aide de l'État au titre de ces contrats, pour un montant total de **1 962 965 euros**.

Exemples de projets soutenus

Parmi les projets figurent :

- la création d'une **plateforme handicap** à Diemeringen
montant global des travaux de 1 340 266 euros, dont subvention de 148 150 euros,
- la construction d'une **maison de l'enfance** à Marmoutier
montant global de travaux de 2 251 807 euros, dont subvention de 100 000 euros.

En 2018, la DSIL prend la forme d'une enveloppe unique (615 millions d'euros) répartie entre les régions à hauteur de 65 % en fonction de la population INSEE et pour 35 % en fonction de la population rurale

Le Grand Est bénéficiera d'une enveloppe de **57 millions d'euros**.

5. Conférence nationale des territoires et contrats financiers

A. Genèse du dispositif

La conférence nationale des territoires (CNT), dont les deux premières réunions se sont tenues respectivement les 17 juillet et 14 décembre 2017, a pour objectif de permettre à tous les territoires d'être entendus et aux collectivités territoriales d'être associées en amont de toute décision les concernant.

Après quatre années de baisse, les concours financiers de l'État aux collectivités se maintiennent. La dotation globale de fonctionnement (DGF), la plus importante contribution de l'État, se stabilise et les dotations de soutien à l'investissement local sont pérennisées.

B. Principales caractéristiques du dispositif

Collectivités concernées

Les collectivités concernées sont tous les départements et régions, ainsi que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros. **Cela représenterait un total d'environ 340 collectivités réalisant 75 % de la dépense publique locale.**

Dans le Bas-Rhin, sont concernés la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, le conseil départemental du Bas-Rhin et la région Grand Est.

Objectifs des contrats

Les contrats devront déterminer :

- un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement,
- un objectif d'amélioration du besoin de financement,
- et, pour les collectivités dont la capacité de désendettement dépasse un plafond national de référence, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement.

L'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement est de +1,2 % en valeur et à périmètre constant sur la période allant de 2018 à 2022. Pour les conseils départementaux, l'évolution des dépenses de fonctionnement est appréciée en déduisant du montant des dépenses constatées la part supérieure à 2 % liée à la hausse des dépenses exposées au titre du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap. Le taux d'évolution des dépenses de fonctionnement peut être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction des critères de population, de construction de logements, de revenu moyen par habitant, de proportion de la population vivant en quartier prioritaire et des efforts de la collectivité.

Concernant l'objectif de réduction du besoin de financement, l'intégralité des économies réalisées par les collectivités par la maîtrise de leurs dépenses doit permettre d'augmenter de 2,6 milliards d'euros chaque année leur capacité d'autofinancement, et donc de réduire corrélativement leur besoin de financement. À la fin de la période de programmation, il est demandé aux collectivités territoriales d'avoir réduit leur besoin de financement de 13 milliards d'euros.

Calendrier de signature des contrats

Les contrats doivent être conclus pour une durée de 3 ans, au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2018. Avant sa signature par le préfet et le représentant de la collectivité, le contrat devra être approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Mécanisme de correction

Un mécanisme de correction est prévu pour les collectivités qui ne respecteraient pas les objectifs fixés par le contrat. À compter de 2018, il sera constaté chaque année la différence entre le niveau des dépenses de fonctionnement exécuté par la collectivité et l'objectif annuel de dépenses fixé dans le contrat. C'est le préfet qui proposera, s'il y a lieu, le montant de la reprise financière qui sera prélevée sur la fiscalité transférée aux collectivités.

En revanche, pour les collectivités vertueuses, il est prévu qu'en cas de respect des objectifs, le représentant de l'État puisse accorder aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local.

CONFÉRENCE
NATIONALE
DES TERRITOIRES



6. Les contrats aidés

Le contrat d'accès à l'emploi (CAE) a pour objectif l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées du marché du travail. L'aide financière de l'État permet d'aider les employeurs du secteur dit non marchand (associations, collectivités, etc.) à prendre en charge une partie de la rémunération des contrats de droit privé, à durée indéterminée ou déterminée selon un taux fixé par un arrêté préfectoral.

A. Enveloppe annuelle et prescriptions des CAE en 2017

Le ministère du Travail a accordé, au titre de 2017, **un budget permettant de financer 18 295 CAE pour la région Grand Est** (enveloppe nationale de 239 400 CAE). Parmi ces CAE, 3 502 ont été utilisés par le rectorat pour recruter des accompagnants pour les élèves en situation de handicap, soit environ 19 %.

Au second semestre 2017, deux priorités ont été fléchées par le gouvernement : l'urgence sanitaire et sociale et la solidarité des communes rurales.

Début janvier 2018, **16 800 CAE ont été prescrits**, soit près de 92 % de l'enveloppe annuelle 2017.

Le taux de réalisation des contrats par département est relativement homogène, de 83,6 % dans le Haut-Rhin à 98,7 % dans la Meuse.

93 % des contrats ont été conclus avec des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), dans le cadre de l'engagement en termes de cofinancement des CAE par les conseils départementaux. Le nombre de contrats signés a atteint 100 % dans la Haute-Marne (37 CAE prescrits) et dans le Bas-Rhin (1 330 CAE prescrits).

Situation des contrats aidés dans le Bas-Rhin

Nombre de CAE prescrits :

3 321 CAE en 2017 dont,

- 1 330 pour des bénéficiaires du RSA
- 108 pour des personnes reconnues travailleurs handicapés
- 118 pour des jeunes

Depuis début 2017, 1 663 CAE ont été renouvelés (soit environ la moitié des prescriptions de 2017)

Répartition par publics :

- demandeurs d'emploi de longue durée : 68,5 %
- demandeurs d'emploi de très longue durée : 40 %
- habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville : 16,5 %
- jeunes : 14,8 %
- seniors : 30,5 %
- bénéficiaires du RSA : 31,9 %

Répartition par employeurs :

- les associations (49 %)
- les collectivités territoriales (21 %)
- les établissements publics d'enseignement (18 %)

Les activités dans lesquelles les salariés en CAE sont employés sont

- la santé humaine et de l'action sociale (33 %)
- de l'administration publique (21 %)
- l'enseignement (23 %)

B. Perspective 2018 : les parcours emploi compétences

Dans un contexte de retour de la croissance et de création d'emplois, l'objectif du gouvernement pour 2018 est d'augmenter l'efficacité des contrats aidés en renforçant leur dimension qualitative et en ciblant les bénéficiaires les plus éloignés du marché du travail.

Pour 2018, 200 000 CAE seront financés et répartis entre les 12 régions. **Le Grand Est bénéficiera de 12 034 contrats** à laquelle s'ajouteront les auxiliaires de vie scolaire accompagnant les élèves en situation de handicap.

La circulaire ministérielle du 11 janvier 2018 introduit **deux changements majeurs**, à savoir :

- la transformation des contrats aidés en **parcours emploi compétences** s'appuyant sur une sélection des employeurs et donnant toute sa place au triptyque emploi-formation-accompagnement,
- la création d'un **fonds d'inclusion dans l'emploi** et une gestion des contrats dans le cadre d'une **stratégie régionale** d'intervention validée par le préfet de région.

L'État privilégie dans le cadre de ce dispositif l'insertion professionnelle par rapport au traitement conjoncturel du chômage. Chaque parcours emploi compétences aura pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du salarié, qui bénéficiera d'un accompagnement dédié et d'un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences comporte :

- un entretien préalable entre l'employeur, le prescripteur et le bénéficiaire,
- un suivi pendant la durée du contrat,
- un entretien de sortie entre le prescripteur et le salarié,
- la formalisation des engagements de l'employeur portant sur les principales compétences à développer par le salarié en cours de contrat.

Les orientations qui vont être déclinées au niveau régional reposent sur :

- l'identification des publics à partir d'un besoin diagnostiqué (par exemple, les travailleurs handicapés, les jeunes, les personnes issues des quartiers prioritaires de la ville),
- la sélection des employeurs en fonction de leurs capacités à proposer un parcours d'insertion,
- la mise en œuvre effective des engagements de formation et d'accompagnement,
- le renforcement du rôle du prescripteur avant, pendant et à la sortie du parcours emploi compétences,
- la durée du parcours emploi compétences et les conditions de son renouvellement.

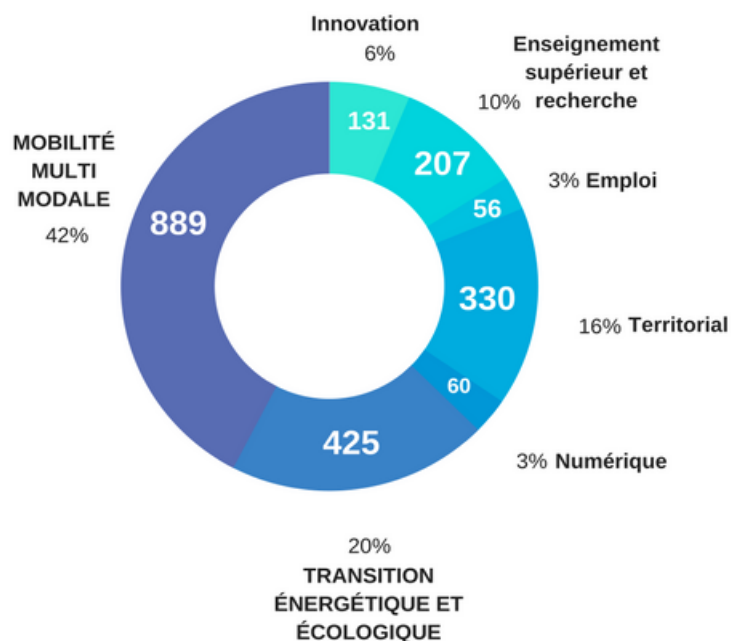
7. Le contrat de plan État-région (CPER 2015-2020)

Les contrats de plan élaborés à l'échelle des trois anciens périmètres régionaux Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, représentent un volume de **2 milliards d'euros de crédits** provenant de l'État et de la région. Ils ont été signés entre les mois d'avril et d'août 2015.

Les CPER comportent **six volets thématiques** :

- mobilité multimodale,
- enseignement supérieur, recherche et innovation,
- transition écologique et énergétique,
- numérique,
- innovation, filières d'avenir et usine du futur,
- territoires.

A. Répartition des crédits CPER par axes stratégiques (en millions d'euros et en %)



Dans le cadre de la création des nouvelles régions, un avenant a été signé en 2016 afin de prendre en compte le nouveau périmètre Grand Est et les compétences accrues issues de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe). Cette modification a notamment permis une **accélération des travaux en cours**, tels que la construction de la déviation de la RN 59 à Châtenois ou la régénération de la ligne Charleville-Givet. À la mi-2017, l'État a engagé 377 millions d'euros dans le cadre des CPER, soit près de 35 % des crédits contractualisés sur l'ensemble des trois ex-régions.

B. Les opérations marquantes en 2017

Le **volet territorial des CPER**, destiné à consolider les dynamiques territoriales et à lutter contre les disparités infra-régionales, soutient les coopérations transfrontalières, les territoires en conversion, l'accès aux services, les projets culturels et les actions en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain. Au titre des réalisations significatives de ce volet peuvent être citées notamment :

- la rénovation du site Vauban à Neuf Brisach, patrimoine mondial de l'Unesco (Haut-Rhin),
- la création d'un réseau intra-urbain de liaisons douces sur les berges de Meuse (Ardennes),
- la reconversion du château d'Adt en conservatoire intercommunal de musique et de danse (Moselle).

Concernant le **volet mobilité des CPER**, l'année 2017 a été marquée par une activité importante dans le domaine des infrastructures de transport. Des travaux d'un montant de 165 millions d'euros ont été réalisés, dont 139 millions d'euros pour le domaine de la route. Les réalisations les plus significatives concernent :

- la mise en service du premier tronçon de l'A 304 (Y Ardennais),
- la déviation de Chepy sur la RN 44 (au Sud de Châlons en Champagne),
- les travaux de la VR 52 (au Nord-Ouest de Metz) avec la réalisation de la tranchée couverte,
- la mise à 2x2 voies de la RN 4 entre Saint Georges et Héming (à l'Ouest de Sarrebourg),
- la mise à 2x3 voies de l'A 36 (rocade nord de Mulhouse et rocade Sud de Strasbourg),
- la libération des emprises de la déviation de la RN 59 à Châtenois.

Les autres opérations marquantes de 2017 :

- la finalisation de la restructuration de l'Institut Lebel de l'Université de Strasbourg,
- l'achèvement de la deuxième phase d'équipement de l'Institut Jean Lamour.

8. Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le SRADDET (schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires) du Grand Est doit être approuvé avant le 28 juillet 2019. La loi NOTRe a confié son élaboration au conseil régional.

A. Modalités d'intervention des services de l'État dans l'élaboration du SRADDET

Les services de l'État ont élaboré une contribution stratégique au même titre que celles des collectivités de la région ou des partenaires de l'aménagement du territoire.

Le SRADDET permet en effet la convergence d'une vision partagée par tous les acteurs régionaux des objectifs de moyen et long termes en matière d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Il s'agissait donc pour l'État de participer à la démarche en livrant sa vision des grands enjeux stratégiques régionaux.

Alors que le périmètre régional issu de la réforme territoriale a moins de 2 ans, cet exercice a permis de compléter la compréhension des enjeux régionaux par les services de l'État en région. Ce travail contribuera d'ailleurs à l'actualisation de la stratégie de l'État en région qui devrait être conduite en 2018.

B. Les défis identifiés par l'État dans la région Grand Est

L'État a identifié **6 défis majeurs** à relever par le territoire :

- la sortie d'un déclin démographique,
- les réponses à apporter au changement climatique,
- le défi énergétique, incluant la lutte contre la précarité énergétique,
- le défi environnemental et écologique sachant que la région porte une responsabilité en amont sur 3 bassins hydrographiques,
- le défi numérique (infrastructures, usages et services),
- le défi de transformation d'image et d'attractivité.

9. Le contrat triennal : Strasbourg, capitale européenne

A. Une contractualisation spécifique à Strasbourg

Le contrat triennal, Strasbourg capitale européenne, a pour vocation de conforter la place de Strasbourg comme ville siège des institutions européennes.

Cette politique contractuelle est désormais inscrite dans la loi :

« pour assurer à l'Eurométropole de Strasbourg les moyens de ses fonctions de ville siège des institutions européennes, conférées en application des traités et des protocoles européens ratifiés par la France, l'État signe avec celle-ci un contrat spécifique, appelé "contrat triennal, Strasbourg, capitale européenne" »

(article 43 de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014).

B. Le contrat triennal 2015-2017

Le contrat triennal 2015-2017 a confirmé les engagements des partenaires autour des **quatre priorités d'intervention** suivantes :

- améliorer l'accessibilité de la capitale parlementaire de l'Europe,
- affirmer Strasbourg comme capitale de la démocratie et des droits de l'Homme,
- accroître son attractivité par le développement de son campus européen,
- renforcer le rayonnement culturel européen de Strasbourg et de l'Alsace.

Le contrat triennal 2015-2017 mobilise des financements à hauteur de **148,705 millions d'euros** répartis comme suit :

État	Autres collectivités (Eurométropole de Strasbourg, ville de Strasbourg, conseil départemental du Bas-Rhin)	Région	Autres financeurs (entre autres Land du Bade-Wurtemberg, ENA, Université de Strasbourg, Euro-Institut, CCI)
40,055 millions d'euros	82,335 millions d'euros	15,455 millions d'euros	10,860 millions d'euros

C. Les événements marquants de 2017

- Projet emblématique du quartier européen avec 20 millions d'euros mobilisés dans le cadre du contrat triennal (dont 3,3 millions d'euros de l'État), la pose de la première pierre **du nouveau Théâtre du Maillon** a eu lieu le 26 octobre 2017 pour une mise en service prévue en septembre 2019 ;
- Après s'être constitué en groupement européen de coopération territoriale, le **campus européen** porté par la confédération européenne des universités du Rhin supérieur (EUCOR) poursuit son développement avec l'obtention d'un financement européen (programme INTERREG V) pour l'implantation d'une infrastructure de recherche transfrontalière. Le campus Eucor a été retenu pour expérimenter la carte européenne étudiante à compter du printemps 2018 en lien avec le centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) ;
- Le **projet FEERIX** (faisceau d'électrons et rayonnements ionisants X) porté par le centre de ressource technologique Aérial consiste à implanter une station d'ionisation au sein d'un environnement hospitalo-universitaire. Il implique l'implantation d'un accélérateur d'électrons et de génération de rayons X de forte énergie unique au monde sur le campus d'Illkirch ;
- Le **forum mondial de la démocratie** s'est tenu du 8 au 10 novembre 2017 autour de la thématique « Le populisme en question(s) ».

D. Élaboration du nouveau contrat triennal 2018-2020

Les services de l'État et les collectivités partenaires travaillent à l'élaboration du nouveau contrat triennal 2018-2020 depuis le début de l'année 2017. **Ce contrat devrait être signé durant le premier trimestre 2018.**

Les grands enjeux de 2018 pour la région Grand Est et le département du Bas-Rhin

10. Transports : les grands chantiers régionaux
11. La filière nucléaire
12. La gestion des flux migratoires : accueil, accompagnement et éloignement
13. Le logement social
14. La révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGDV)
15. La coopération transfrontalière

10. Transport : les grands chantiers régionaux

A. Les procédures et l'avancement du projet d'autoroute de contournement ouest de Strasbourg (ACOS)

Le contournement ouest de Strasbourg a été engagé par la signature du contrat de concession publié au Journal officiel (JO) le 31 janvier 2016, faisant suite à la déclaration d'utilité publique publiée le 24 janvier 2008, pour désengorger les axes routiers de l'agglomération de Strasbourg. Lors de plusieurs délibérations en 2017, le Conseil national de protection de la nature (CNP) a émis un avis défavorable sur le dossier de compensation préparé par le maître d'ouvrage et demandé des précisions relatives à la protection de la biodiversité lors du chantier, mais aussi pour compenser les impacts de l'infrastructure sur des espèces protégées et les écosystèmes locaux.

En octobre 2017, Nicolas Hulot, ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, et Elisabeth Borne, ministre chargée des Transports, ont pris la décision de suspendre les travaux de déboisement nécessaires aux travaux préparatoires, en raison d'imperfections dans le dossier de compensation proposé par le maître d'ouvrage.

L'État, sur la base de l'avis du CNPN, des nouveaux correctifs proposés par le maître d'ouvrage, ainsi que de l'analyse de ses services, délivrera **l'autorisation unique environnementale pour permettre la réalisation de l'autoroute** en y intégrant l'ensemble des prescriptions complémentaires nécessaires. Cela comprend un **renforcement et une pérennité assurée des mesures compensatoires** par le porteur de projet, notamment pour les zones humides. Par ailleurs, **l'impact environnemental de l'aménagement foncier agricole devra être maîtrisé et limité** au maximum pour la biodiversité présente dans ces espaces.

Dans ces conditions, la déclaration d'utilité publique a été prorogée de 8 ans et les travaux nécessaires à la conduite du chantier préparatoire sur le tracé de l'autoroute rendus possibles.

La vérification du bon respect par le concessionnaire des engagements pris sera faite régulièrement par un comité de suivi présidé par le préfet. L'avancement des travaux de l'infrastructure en cours fera l'objet d'une présentation de suivi au CNPN sous un an.

B. L'autoroute A31 bis

L'autoroute A 31, en particulier dans sa traversée du sillon lorrain, connaît depuis plusieurs années des phénomènes importants de congestion routière en particulier liés à la superposition de trafics locaux, de trafics d'échanges régionaux et de transit international nord-sud.

L'État en a fait **une de ses priorités d'aménagement** suite aux travaux de la commission Mobilité 21. À l'issue du débat public mené entre septembre et avril 2015, la décision ministérielle du 12 février 2016 a retenu le principe de l'aménagement progressif de la liaison autoroutière et la poursuite des études préalables à la déclaration d'utilité publique.

Les acteurs du territoire (collectivités et représentants de la société civile) ont été pleinement associés aux études au travers de différents comités : comités de suivi sectoriels (Sud, Centre et Nord), observatoire des trafics Toul, Nancy, Dieulouard et comités de pilotage.

Le dernier comité de pilotage a eu lieu le 26 septembre. Il a validé, pour le secteur Nord, la poursuite des études sur les cinq variantes (dont l'aménagement sur place et la traversée de Florange), l'approfondissement des mesures visant à garantir la robustesse de la traversée de l'agglomération messine et la poursuite des études sur l'aménagement sur place de l'A 31 dans sa traversée de Nancy ou la liaison Toul-Dieulouard.

Le prochain comité de pilotage est prévu le 1^{er} février 2018. Une hiérarchisation et un ordonnancement des travaux intégrant les différents enjeux techniques, humains et financiers y seront présentés.

Au-delà de la validation des conclusions des études et des résultats qui seront proposés à la concertation, l'objectif est d'obtenir une décision sur le projet global de l'axe afin de présenter à la concertation du public un projet A 31 bis consolidé et de confirmer son inscription dans les chantiers futurs.

L'année 2018 sera consacrée au lancement de cette concertation locale avec présentation des variantes, afin d'identifier le projet qui sera retenu pour la future déclaration d'utilité publique (DUP).

Les assises de la mobilité

Dans le cadre des assises de la mobilité organisées par le gouvernement en 2017, deux ateliers ont été tenus dans le Grand Est : le 8 novembre à Longwy et le 13 novembre à Strasbourg, en présence de la ministre des Transports.

Ces rencontres associant largement le grand public ont permis de cerner les besoins et de faire émerger les initiatives et propositions propres à chaque territoire, **pour préparer la loi d'orientation des mobilités qui sera présentée au premier semestre 2018.** Il s'agit ainsi de renouveler les politiques publiques des mobilités pour mieux répondre aux besoins des populations, résoudre les problèmes de financement et accélérer la transition écologique dans le secteur.

11. La filière nucléaire

La filière nucléaire constitue un enjeu important pour l'économie et l'emploi de la région Grand Est. En période d'activité normale, près de 5 000 salariés sont mobilisés (dont 3 530 par EDF et 1 300 par ses sous-traitants permanents) sur les sites des quatre centres nucléaires de production d'électricité implantés dans les communes de Cattenom (Moselle), Chooz (Ardennes), Fessenheim-le-Bas (Haut-Rhin) et Nogent-sur-Seine (Aube).

Les **travaux de rénovation majeurs** auront lieu pour prolonger la durée d'exploitation de **Cattenom, Chooz et Nogent-sur-Seine**. Cette opération baptisée « grand carénage » a débuté à Cattenom en 2016.

A. La centrale de Fessenheim

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte plafonne à 63,2 gigawatts la production d'électricité d'origine nucléaire. Dans ce cadre, la **fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim** interviendra lorsque la centrale EPR de Flamanville sera mise en service, ce que l'exploitant, EDF, annonce **pour fin 2018 ou début 2019**. Pour rappel, selon une étude de l'INSEE de 2014, près de 2 000 emplois dépendent de la centrale, dont 820 emplois directs, 530 indirects et 500 induits.

Le 19 janvier 2018, Sébastien Lecornu, secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire, a installé à Colmar un comité de pilotage pour construire, avec les élus du territoire et les représentants du monde économique et du monde associatif, un **projet d'avenir pour le territoire de Fessenheim**. Le Président de la République souhaite que ce projet d'avenir soit exemplaire. Aussi, les services de l'État placés sous l'autorité du préfet de région sont pleinement engagés dans les groupes de travail lancés par le préfet du Haut-Rhin en décembre dernier, qui ont permis de dessiner les axes suivants lors du comité de pilotage :

- concentrer sur une zone allant de Colmar à Mulhouse, et Fribourg, les moyens d'action pour **favoriser un développement économique** soutenu et constituer dès maintenant une cellule de traitement au service des sous-traitants de la centrale,
- **développer l'offre foncière** en exploitant les disponibilités autour de la centrale et sur le port de Colmar ;
- **répondre aux besoins d'infrastructure sur le territoire** et étudier, en particulier, la faisabilité du projet en transports en commun entre Colmar et Fribourg,
- saisir les opportunités de **développement liées aux énergies renouvelables**, notamment au travers d'un appel d'offre photovoltaïque spécifique sur le territoire élargi de Fessenheim,
- **neutraliser les effets de la fermeture sur la fiscalité** des quatre niveaux de collectivité concernés par la fermeture de Fessenheim (région, département, communauté de commune, commune).

B. Le projet Cigéo (centre de stockage de déchets radioactifs en couche géologique profonde)

a. Le contexte

La loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 relative à la gestion durable des matières et des déchets radioactifs a retenu le **stockage en couche géologique profonde** comme solution de référence pour la gestion à long terme des déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue. Le ministre de la Transition écologique et solidaire, Nicolas Hulot, a confirmé le soutien du gouvernement à ce projet le 9 novembre 2017 au Sénat.

L'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) a la charge de concevoir l'implantation d'un centre de stockage de déchets radioactifs en couche géologique profonde appelé projet Cigéo. Ce projet est situé dans une zone de 30 km² au sud du département de la Meuse et au Nord-Est du département de la Haute-Marne. **Le coût du projet a été fixé à 25 milliards d'euros** (coût évalué sur une période de 140 ans en euros 2011).

Le planning prévisionnel de l'Andra prévoit :

- 2014-2019 : préparation de la demande d'autorisation de création de Cigéo,
- 2022 : décret d'autorisation de création et début des travaux de constructions des installations de Cigéo,
- 2025 : démarrage de la phase industrielle pilote,
- 2035 et au-delà : développement progressif de Cigéo en exploitation courante.

L'autorité de sûreté nucléaire (ASN), dont le rôle est d'étudier la sûreté des installations nucléaires, a rendu son avis le 11 janvier dernier sur les options de sûreté de Cigéo. Les remarques de l'ASN ont vocation à permettre d'améliorer le projet et de garantir une sécurité maximale. L'Andra est chargée de travailler à différentes options concernant les points soulevés par l'ASN, notamment sur les déchets bitumineux.

b. L'élaboration d'un contrat de développement du territoire (CDT)

Le 9 juin 2016, le Premier ministre a demandé à la préfète coordinatrice du projet Cigéo (préfète de la Meuse) la préparation d'un **contrat de développement du territoire**. Le comité de pilotage chargé de la gouvernance de ce contrat, composé des parlementaires et élus locaux concernés, des opérateurs et des services de l'État, a arrêté une méthodologie de travail en septembre 2016. La mission Cigéo a organisé 14 groupes de travail et 49 réunions techniques afin d'identifier 82 actions constituant un investissement de 500 millions d'euros et portant sur des thématiques diverses (infrastructures routières, ferroviaires, services, etc.). Ces actions seront présentées pour validation lors d'un prochain comité de pilotage. En parallèle, la concertation et le dialogue avec les financeurs, engagés fin 2017, se poursuivront tout au long de l'année 2018. Le contrat devrait être conclu fin 2018.

c. Les étapes à venir

Les prochaines échéances du projet Cigéo sont les suivantes :

- 2018 : demande de déclaration d'utilité publique,
- 2019 : demande d'autorisation de création de Cigéo au titre des installations nucléaires de base.

12. La gestion des flux migratoires : accueil, accompagnement et éloignement

Forte de ses frontières avec quatre pays (Allemagne, Belgique, Luxembourg et Suisse), la région Grand Est est historiquement une région d'accueil. Or, depuis l'été 2016, la région est soumise à une forte tension sur l'accueil des demandeurs d'asile en provenance des Balkans (Albanie principalement) et, dans une moindre mesure, du Caucase.

La région a également été fortement sollicitée par l'accueil des demandeurs d'asile relocalisés pour lesquels un premier examen de situation a été réalisé dans les *hotspots* de Grèce et d'Italie. Le Grand Est est ainsi la deuxième région d'accueil de ce type de public à l'échelle nationale.

Enfin, le Grand Est a joué un rôle majeur dans l'accueil des migrants ayant transité par Calais, Grande-Synthe et l'Île-de-France, par la création de plus de 1 000 places dans des centres d'accueil et d'orientation (CAO).

A. Plus de 11 000 places d'hébergement mises à la disposition des demandeurs d'asile dans le Grand Est

En tout, plus de 11 000 places d'hébergement (en intégrant des places pérennes et des places du parc hôtelier) ont été mises à disposition des demandeurs d'asile accueillis dans la région en 2017 : 450 nouvelles places pérennes dédiées à ce public seront créées en 2018.

Ce parc d'hébergement est à mettre en regard avec l'évolution des flux de la demande d'asile sur la région. Les premières demandes d'asile, hors mineurs accompagnants, étaient de 6 375 au 30 novembre 2017, **soit une augmentation de 40 % par rapport à la même période sur 2016**, avec en particulier une forte pression des familles avec enfants. En effet, 2925 mineurs accompagnants ont été enregistrés en 2017, soit une hausse de 57 % par rapport à 2016.

B. Le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile

Afin de mieux gérer les flux d'arrivées, la région dispose d'un schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile qui sera revu en 2018 afin d'intégrer les nouveaux dispositifs d'accueil, d'orientation et d'hébergement des demandeurs d'asile. Compte tenu des difficultés croissantes d'accueil et d'hébergement connues par deux départements en particulier (Moselle et Bas-Rhin), une **stratégie de répartition régionale des demandeurs d'asile** a été élaborée dans laquelle l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) joue un rôle clef.

Des équipes mobiles, composées d'agents de préfecture, de l'OFII et de la cohésion sociale, seront déployées dans les départements pour assurer un meilleur suivi des publics migrants bénéficiaires d'un hébergement d'urgence.

C. L'intégration des réfugiés, enjeu majeur pour 2018

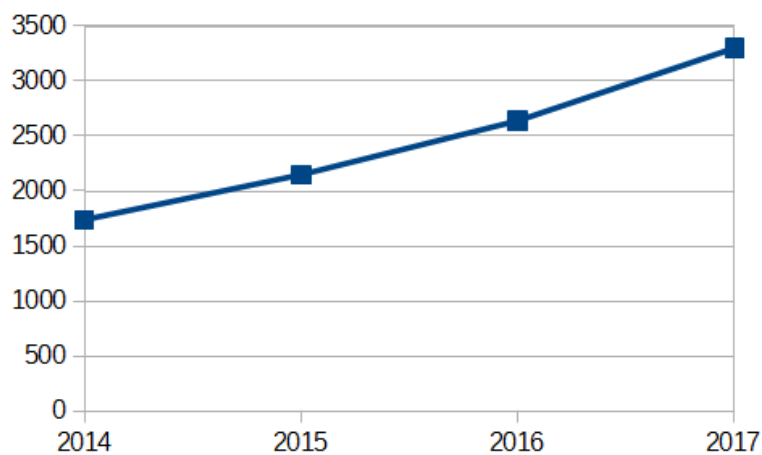
L'intégration des réfugiés (bénéficiant d'une protection internationale accordée par la France) est un enjeu majeur pour 2018. **La préfecture de région créera 237 nouvelles places en centres provisoires d'hébergement**, structures chargées d'accueillir des réfugiés particulièrement vulnérables en vue de leur insertion. 2470 logements devront par ailleurs être proposés dans la région aux réfugiés. Enfin, les dispositifs de formation linguistique financés par l'État au bénéfice des ressortissants étrangers en situation régulière seront davantage mobilisés pour ce public et faciliter leur intégration.

D. La situation dans le Bas-Rhin

a. Des flux migratoires en hausse constante

La préfecture du Bas-Rhin est dotée d'un GUDA (guichet unique demandeurs d'asile) qui a enregistré **3 300 primo-demandeurs (mineurs compris) au 31 décembre 2017, soit une hausse de 25 % par rapport à 2016 et de 53 % par rapport à 2015**. Les 2/3 de ces primo-demandeurs sont originaires de l'ex-URSS et des Balkans et 45 % d'entre eux sont des dublinés (dont la demande d'asile relève d'un autre État membre de l'Union européenne).

Évolution du nombre de primo-arrivants*



*Adultes et mineurs accompagnants, toutes procédures confondues

b. La saturation du dispositif d'hébergement

Le Bas-Rhin dispose d'un parc étoffé de 3 260 places de dispositif d'hébergement de demandeurs d'asile.

Les capacités d'accueil dans le Bas-Rhin au 31 décembre 2017

- 1751 places pour demandeurs d'asile, dont 1331 places en centres d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) et 420 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA),
- 1324 places d'hôtel mobilisées en moyenne mensuelle au profit de demandeurs d'asile,
- 70 places d'accueil temporaire - service de l'asile (AT-SA),
- 55 places à Thal-Marmoutier et 92 logements mobilisés pour les réinstallés syriens (350 personnes),
- 51 places en centre d'accueil et d'évaluation des situations (CAES),
- 226 places pour le programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile (PRADHA),
- 7 logements mobilisés dans le cadre de la plateforme de la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal).

Malgré ces capacités, l'afflux des demandeurs d'asile sature le dispositif d'hébergement entraînant, en 2017, la résurgence de campements sauvages. Deux campements ont été démantelés au second semestre : le premier, situé rue du rempart à Strasbourg (3 octobre), et le second, rue des canoniers (15 novembre). La préfecture a assuré un pré-accueil des demandeurs et la coordination des services présents au sas d'accueil (CCAS de Strasbourg, Croix rouge et les services intégrés d'accueil et d'orientation) en lien avec la ville de Strasbourg et l'OFII.

Les dispositifs particuliers créés dans le Bas-rhin en 2017

Un **centre d'accueil et d'évaluation des situations (CAES)** de 51 places a ouvert ses portes le 18 décembre 2017 route de Schirmeck à Strasbourg. Ce centre, géré par l'opérateur Horizon Amitié, accueille des étrangers en situation de vulnérabilité, isolés ou en famille, ayant engagé ou souhaitant engager une procédure de demande d'asile en France. La totalité des places sont actuellement occupées en vue d'une orientation vers un centre d'accueil des demandeurs d'asile. Le CAES devrait être étoffé de 100 places supplémentaires avant la fin du premier trimestre 2018.

Le **couvent de Thal-Marmoutier** accueille, depuis le 18 décembre, sur financement européen, les **premiers réfugiés subsahariens réinstallés** en France suite à la décision d'Emmanuel Macron d'accueillir 10 000 bénéficiaires du droit d'asile, dont 3 000 des camps du Tchad et du Niger. Les 51 réfugiés seront hébergés pendant quatre mois avant d'être orientés des logements pérennes en France.

c. La lutte contre l'immigration irrégulière

En matière de lutte contre la migration illégale, **plus de 2 000 mesures d'éloignement ont été prononcées en 2017 avec 359 départs effectifs**. Le centre de rétention administrative (CRA) de Geispolsheim a, par ailleurs, rouvert ses portes le 15 janvier 2017.

13. Le logement social

A. Une forte production de logements sociaux en 2017

Le Bas-Rhin compte 60 500 logements sociaux, propriété de 28 bailleurs sociaux. Ces logements sont pour les 3/4 situés sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, puis en majorité dans les différents pôles urbains du département. Suivant les années, entre 1 500 et 2 000 nouveaux logements sociaux se créent par an dans le département. La création de nouveaux logements sociaux entre dans le cadre des deux conventions de délégation de compétences signées par l'État avec l'Eurométropole de Strasbourg et le conseil départemental du Bas-Rhin. Chaque année, l'État (DREAL/DDT) fixe un objectif de financement ou d'agrément à chacun des deux délégataires pour un nombre précis de logements très sociaux (PLAI), sociaux (PLUS) et intermédiaires (PLS). Ces subventions de l'État sont issues du Fonds national des aides à la pierre (FNAP).

Le Bas-Rhin tire, depuis plusieurs années, la production de logements et de logements sociaux du Grand Est : plus du quart des logements sociaux financés dans la région se crée en effet dans le département. C'était encore le cas en 2017 puisque **plus de 1 800 logements sociaux ont été financés** parmi lesquels 570 logements très sociaux.

B. Le logement social dans les communes qui relèvent de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU)

Dans le Bas-Rhin, deux agglomérations ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) entrent dans les critères de l'article 55 de la loi SRU et comptent respectivement plus de 50 000 habitants et plus de 15 000 habitants : l'agglomération de Strasbourg et celle de Haguenau. Cela signifie que **19 communes bas-rhinoises sont assujetties à l'application de l'article 55 de la loi SRU** : 3 communes de l'agglomération de Haguenau (taux de logements sociaux fixé à 20 %) et 16 communes de l'Eurométropole de Strasbourg (taux de logements sociaux fixé à 25 %).

Les objectifs triennaux ont globalement été dépassés dans le département du Bas-Rhin. Sur les 19 communes qui se sont vu fixer des objectifs de rattrapage pour 2014-2016 :

- 8 communes ont atteint leurs objectifs 2014-2016 ; parmi lesquelles deux communes qui avaient été déclarées en état de carence au titre du bilan 2011-2016 (Vendenheim et Schweighouse-sur-Moder)
- 11 communes n'ont pas atteint leurs objectifs 2014-2016 parmi lesquelles :
 - 3 communes ont atteint à plus de 60 % leurs objectifs et ont justifié d'efforts suffisants pour les atteindre lors de la future période triennale,
 - 8 communes seront déclarées en état de carence.

Pour ces 8 communes, les prélèvements ont été majorés entre 15 % et 150 %. Ces décisions ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux signés le 22 décembre 2017.

C. La stratégie du gouvernement avec le projet de loi ELAN

Le gouvernement élabore actuellement un projet de loi évolution du logement et aménagement numérique (ELAN) qui est largement débattu avec les professionnels et les parlementaires. Une conférence de consensus s'est notamment ouverte avec les parlementaires en décembre, afin d'enrichir le futur texte avant le dépôt du projet de loi au Parlement, prévu en mars 2018. Le projet de loi ELAN s'articule autour de **trois axes** : construire mieux et moins cher, répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale et améliorer le cadre de vie des habitants.

S'agissant en particulier du logement social, le projet de loi ELAN :

- favorise le développement des grandes opérations d'urbanisme,
- permet la simplification des normes et des procédures d'urbanisme pour donner aux entreprises et aux acteurs, les capacités d'inventer des solutions nouvelles, de construire plus et plus vite,
- lutte contre les recours abusifs qui paralysent bien souvent les opérations de logements sociaux,
- réforme le secteur HLM en encourageant le regroupement des bailleurs pour construire et rénover davantage.

Le conseil d'administration du Fonds national des aides à la pierre (FNAP), organisme national de financement de la construction de logements sociaux, maintient par ailleurs pour 2018 des objectifs ambitieux : plus de 140 000 logements sociaux seront financés, dont 40 000 logements très sociaux.

14. La révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGDV)

A. La mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2017

Aires d'accueil

À ce jour, **19 aires d'accueil sont en service dans le Bas-Rhin, pour un total de 628 places**, sachant que l'ouverture d'une nouvelle aire située à Fegersheim est prévue en 2018. Le taux de réalisation du SDAGDV pour le département devrait alors être porté à **91 % de ses objectifs** (703 places).

Aires de grand passage

L'actuel schéma prévoit **4 aires de grand passage** d'une capacité de 100 à 150 places. Seules deux aires de grand passage ont été réalisées dans le Bas-Rhin, à Eschau (Eurométropole de Strasbourg) et à Wissembourg (inutilisée à ce jour), chacune offrant 80 places de stationnement.

Toutefois, plusieurs projets de mise en conformité au SDAGV sont en cours :

- travaux d'extension de l'aire de grand passage d'Eschau permettant de doubler sa capacité à l'été 2018,
- travaux de création de l'aire de grand passage de Benfeld (communauté de communes du canton d'Ertsein) débutés en novembre 2017,
- recherche de terrain pour la construction d'une aire de grand passage sur la communauté de communes du Pays Rhénan.

Chiffres

En 2017, 27 mesures d'expulsions ont été demandées et 17 arrêtés ont été adoptés.

B. L'accompagnement social

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les établissements publics de coopération intercommunale sont compétents pour la gestion des aires d'accueil. Dans le Bas-Rhin, elles sont pour la plupart gérées en régie. Seuls 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont délégué leur compétence à un gestionnaire privé (société VAGO) pour les aires de Barr, Obernai, Saverne et Sélestat.

La **coordination sociale est une spécificité bas-rhinoise, établie par le SDAGV**, qui prévoit l'intervention d'un coordonnateur social sur les aires d'accueil permanentes à hauteur de 0,15 ETP pour 20 places. Le coordonnateur effectue une mission de médiation et coordonne les interventions sociales, en lien avec les dispositifs de droit commun, pour apporter une aide aux familles dans leur accès aux droits et aux services.

Cette mission de coordination sociale est réalisée par différents acteurs :

- en régie *via* des coordonnateurs sociaux identifiés (Brumath, Eurométropole de Strasbourg et Haguenau) ou *via* les centres communaux d'action sociale (Barr, Mutzig, Obernai et Wasselonne).
- déléguée à un opérateur associatif : AVA Habitat et Nomadisme (Bischwiller, Erstein et Saverne) et ARSEA (Molsheim et Sélestat).

C. La révision du SDAGV pour la période 2018-2023

Validée le 16 février 2016 par la commission départementale consultative des gens du voyage, la révision de l'actuel schéma poursuit son cours.

Les travaux des différents groupes de réflexion sont en phase de finalisation, ouvrant la phase de concertation des communes inscrites au SDAGV et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Parmi les **thématiques qui feront l'objet d'une attention particulière** dans le futur schéma figurent les questions :

- des aires de grand passage,
- du manque d'environ 70 places en aires d'accueil sur l'Eurométropole de Strasbourg,
- de l'absence d'offre en terrains familiaux,
- de la faible scolarisation des enfants avec un absentéisme marqué en maternelle et après le collège et un recours quasi systématique au CNED,
- de la mise en place d'une politique de prévention en matière de santé.

15. La coopération transfrontalière

Le Grand Est compte deux périmètres de coopération transfrontalière coordonnés : la Grande Région (Wallonie, Luxembourg, Lorraine, Sarre) et le Rhin Supérieur (Länder du Bade-Wurtemberg et de Rhénanie Palatinat, cantons de Bâle-ville, Bâle-campagne, Soleure, Jura et Argovie, départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin). Ces espaces de coopération géographiques sont destinés à favoriser les coopérations en développant les atouts économiques, les perspectives citoyennes et l'amélioration générale de la qualité de vie des populations.

A. La coopération transfrontalière dans la Grande Région

Laboratoire de coopération territoriale

La Grande Région (11,4 millions d'habitants, 65 401 km²) est le seul espace en Europe à posséder une frontière quadrilatérale. Elle a vocation à être un laboratoire pour la coopération territoriale européenne, mais aussi un modèle d'intégration régionale.

La présidence tournante du sommet de la Grande Région est assurée par le Grand Duché de Luxembourg en 2017-2018. Le fil rouge du programme de travail est la **proximité et l'intégration du citoyen**, décliné en deux axes principaux : un espace de vie au service du citoyen et un espace tourné vers l'avenir.



Apprentissage, promotion du multilinguisme et travailleurs frontaliers

La **promotion du multilinguisme reste un sujet central**, afin de développer l'apprentissage de la langue du voisin dans chacun des territoires de la Grande Région. Dans le domaine culturel, des actions communes seront engagées lors de l'année européenne du patrimoine culturel 2018. Deux accords-cadres bilatéraux pour l'apprentissage transfrontalier (entre la Lorraine et la Sarre depuis 2014 et entre la Lorraine et le Luxembourg depuis 2017) permettent à un nombre sans cesse croissant de jeunes de suivre leur formation théorique dans un pays et la partie pratique dans une entreprise de l'autre pays.

La Grande Région connaît le plus grand flux de **travailleurs frontaliers** en Europe. Ainsi 210 000 personnes changent quotidiennement de pays pour exercer leur métier. Le nombre de travailleurs frontaliers résidant en France et se rendant au Luxembourg, en croissance constante, concerne aujourd'hui 95 000 personnes, alors qu'en 2015, ils étaient 79 000. Des mesures communes de financement d'infrastructures pour améliorer et faciliter les déplacements par le train, les lignes de bus et par la route seront adoptées dans le cadre bilatéral de la commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise (CIG FR-LU).

Coopération en cas de crise, territoire connecté durable

Des conventions bilatérales dans le domaine des **soins de santé et des secours d'urgence**, déclinaisons concrètes des accords-cadres signés récemment entre la France et le Luxembourg, seront signées en 2018. Des conventions spécifiques touchant aux **soins médicaux, aux coopérations hospitalières, ainsi qu'aux transports médicalisés** seront mises en œuvre et les premiers protocoles d'accord particuliers seront conclus en matière de coopération entre les services d'incendie et de secours.

B. La coopération transfrontalière dans le Rhin supérieur

La conférence du Rhin Supérieur est une instance institutionnelle de coopération transfrontalière entre la France (Bas-Rhin et Haut-Rhin), l'Allemagne (pays de Bade et Rhénanie-Palatinat) et les cinq cantons du Nord-ouest de la Suisse (Bâle-ville et Bâle-campagne, Soleure, Jura et Argovie). Sous présidence tournante, la conférence du Rhin supérieur a été présidée par la France en 2017 avant d'être présidée en 2018 par Werner Schreiner, chargé de mission pour la coopération transfrontalière de la ministre présidente du Land de Rhénanie-Palatinat.

Mieux connaître la culture de l'autre et favoriser les échanges économiques

Les priorités de travail de la conférence du Rhin Supérieur couvrent l'ensemble des thématiques traitées par les groupes de travail de l'instance de coopération : économie, transports, aménagement du territoire, éducation et formation, jeunesse, environnement, climat et énergie, culture et entraide en cas de catastrophe.

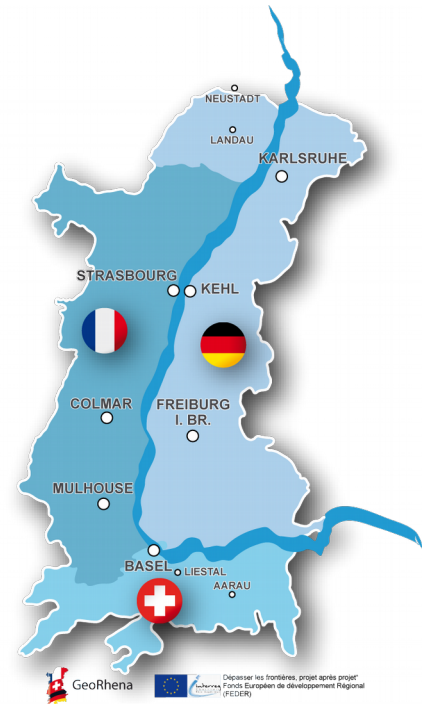
Une attention particulière est portée au **marché du travail et à la formation professionnelle transfrontalière en lien avec l'apprentissage de la langue**. Il s'agit de promouvoir la connaissance linguistique dans sa dimension fonctionnelle pour faciliter l'insertion professionnelle et les échanges économiques.

Dans le domaine de l'économie et du marché du travail, la mise en œuvre de l'accord-cadre en faveur de l'apprentissage transfrontalier a été poursuivie. L'action du conseil régional a permis la signature en 2017 de 63 contrats d'apprentissage transfrontalier portant le total des contrats signés à 342 depuis 2011.

Les priorités de la présidence allemande en 2018 : mobilités, développement territorial, énergie et protection du climat

Le **développement de l'offre de transports**, dans le prolongement des actions poursuivies par la présidence française en 2017, doit permettre de faciliter, de fluidifier le trafic transfrontalier et de contribuer à créer des nœuds multimodaux autant pour les voyageurs que pour le transport de marchandises. **L'aménagement du territoire**, avec la présentation, les procédures d'élaboration, les consultations transfrontalières et les contributions au SRADDET, a constitué un sujet de fond entre les membres des trois délégations.

Les thèmes de la **santé, de l'agro-écologie, de la coopération avec l'Union européenne dans le cadre de sa politique régionale et de la mise en valeur et du développement du patrimoine culturel** des trois régions constitueront autant de champs d'investigations qui permettront le positionnement de la région tri-nationale au-delà de ses frontières.



Actions menées

La commission intergouvernementale franco-germano-suisse, sous présidence française, s'est réunie le 29 janvier 2018 à Strasbourg. Cette instance associe les partenaires régionaux allemands et suisses, ainsi que les ministères des Affaires étrangères des trois pays. Son objet est de lever les barrières réglementaires et de prendre connaissance des pratiques administratives qui peuvent constituer une entrave à la coopération et dont la solution ne peut être trouvée localement.

Dans le contexte de la mise en œuvre de la réforme territoriale en France, le développement des relations de travail entre les deux bassins de coopération que sont le Rhin supérieur et la Grande Région s'est poursuivi en 2017. Une **3^e rencontre des acteurs de la coopération transfrontalière** a ainsi été organisée les 7 et 8 décembre 2017 dans le cadre de la présidence française de la conférence du Rhin Supérieur en Rhénanie-Palatinat sur le thème du développement durable. L'objet de ces manifestations est de contribuer à une meilleure connaissance des actions mises en œuvre dans chaque espace de coopération et de les mutualiser pour permettre l'essaimage de bonnes pratiques.

Préfecture de la région Grand Est Préfecture du Bas-Rhin

5 place de la République - Strasbourg

Contact presse

Aurélié CONTRECIVILE

aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr

pref-communication@bas-rhin.gouv.fr